

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 168

présenté par

M. Folliot, M. Demilly, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Reynier, M. Rochebloine, Mme Sage,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Philippe Vigier

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce nouvel article apparaît superfétatoire dans la mesure où il serait préférable de laisser aux comités de massifs la liberté de s'organiser, en fonction de leurs spécificités propres.